


Feuille de Renseignement (FR)

Ce feuillet de renseignement (FR) fournit des informations pertinentes concernant la pile, aux détaillants, consommateurs, FEO et autres utilisateurs demandant une FDS conforme au SGH. Les articles, tels que les piles, ne sont pas visés par les critères de classification FDS du SGH. Les critères du SGH ne sont pas conçus ou destinés à être utilisés pour classer les dangers physiques, les dangers pour la santé, ou les dangers pour l'environnement d'un article. Les piles domestiques de marque sont définies comme des dispositifs électrotechniques. La conception, sécurité, fabrication, et qualification des piles domestiques de marque respectent les normes ANSI et CEI relatives aux piles. Ce document est basé sur les principes énoncés dans les approches de communication des dangers suivants : ANSI Z-400.1, SGH, JAMP AIS, et CEI 62474.

| 1. Renseignements sur le document | |
|---|--|
| Nom du document | Piles alcalines Duracell (piles standard et piles spéciales) |
| Identification du document | AIS-ALK |
| Date d'émission | 1-May-15 |
| Version | 2 |
| Préparateur | Global Product Stewardship |
| Dernière révision | 1/7/2016 |
| Coordonnées | moquet.l@pg.com |
| 2. Informations sur l'entreprise | |
| Nom et adresse | P&G Duracell Global Business Unit, 14 Research Drive, Bethel, CT USA 06801 |
| Téléphone | (203) 796-4430 |
| Site Web | www.duracell.com |
| Relations avec les consommateurs | Amérique du Nord : 1-800-551-2355 (9 h à 17 h HNE) |
| 3. Information sur l'article | |
| Description | Pile alcaline domestique de marque Duracell |
| Catégorie de produits | Dispositif électrotechnique |
| Utilisation | Source d'alimentation portative pour appareils électroniques |
| Sous-marques mondiales (de détail) | Coppertop, Plus, Quantum, Simply, Turbo, Ultra, Basic, TurboMax |
| Sous-marques mondiales (B2B) | Procell, Industrial, FEO/AEO |
| Formats | <u>Piles standard</u> : AA, AAA, C, D et 9 V |
| Formats | <u>Piles spéciales</u> : AAAA, MN11. MN21, MN27, MN175, PX76 (LR44), PX28, PX625, (LR09), LR43, LR54, N, J, 4, 5 V, 625 A |
| Formats | <u>Lampes</u> : MN903, MN908, MN915, MN918; MN1203 |
| Principes de fonctionnement | Une pile alimente un appareil en convertissant l'énergie chimique stockée en énergie électrique. |
| Images représentatives du produit |  |
| | <p>Piles standard Piles standard Lampe Spéciales</p> |
| 4. Fabrication | |
| Normes applicables de l'industrie des piles | ANSI C18.1M Partie 1, ANSI C18.1M Partie 2, ANSI C18.4, CEI 60086,1, CEI 60086-2, CEI 60086-5 |
| Système électrotechnique | Alcaline au dioxyde de manganèse |
| Électrode — Négative | Zinc (n° CAS : 7440-66-6) |
| Électrode — Positive | Dioxyde de manganèse (n° CAS : 1313-13-9) |
| Électrolyte | Hydroxyde alcalin (hydroxyde de potassium aqueux — n° CAS : 1310-58-3) |
| Matériaux de construction — CAN | Acier nickelé |
| Substances déclarables (Critère 1 de la CEI 62474) | Aucune |
| Pile sans mercure (ANSI C18.4M < 5 ppm) | Oui |
| Petite pile ou accumulateur (ANSI C18.1M Partie 2; CEI 60086-5) | Formats : Les piles AAA et piles spéciales sont placées à l'intérieur d'un cylindre d'essai spécialement conçu de 57,1 mm (2,25 pouces) de long par 31,70 mm (1,25 pouce) de large. |
| 5. Santé et sécurité | |
| Avertissement relatif à l'ingestion/ | <u>Obligatoire pour les petites piles ou accumulateur (formats : AAA et piles spéciales)</u> : Gardez hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin. |
| Conditions normales d'utilisation | L'exposition au contenu intérieur de la pile scellée ne se produira pas à moins que la pile ne fuie, soit exposée à des températures élevées, ou soit abusée mécaniquement. |
| Note au médecin | Une pile endommagée libérera de l'hydroxyde de potassium concentré et caustique. |

Feuillet de Renseignement (FR)

| | |
|---|---|
| Premiers soins — en cas d'ingestion | Ne pas faire vomir. Consultez immédiatement un médecin. APPELS DES É.-U. SEULEMENT — APPELEZ LA LIGNE NATIONALE D'APPELS 24 HEURES SUR L'INGESTION DES PILES (24-HOUR NATIONAL BATTERY INGESTION HOTLINE) : (202) 625-3333 — SANS FRAIS. |
| Premiers soins — Contact avec les yeux | Rincez à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'irritation persiste. |
| Premiers soins — Contact avec la peau | Enlevez les vêtements contaminés. Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Consultez un médecin si l'irritation persiste. |
| Premiers soins — Inhalation | Transporter la personne à l'extérieur. |
| Normes de sécurité et d'essais des piles | <p>Les piles Duracell satisfont aux exigences de la norme ANSI C18. 1M Partie 2 et CEI 60086-5. Ces normes précisent les tests et les exigences pour les piles alcalines afin d'assurer un fonctionnement sûr lors d'une utilisation normale et de mauvaises utilisations raisonnablement prévisibles. Les régimes d'essais évaluent trois conditions de sécurité. Ce sont :</p> <p>1— Simulation de l'usage prévu : L'utilisation partielle, la vibration, les chocs thermiques, et les chocs mécaniques</p> <p>2— Mauvaises utilisations raisonnablement prévisibles : Une installation incorrecte, un court-circuit externe, une chute libre (échappée par l'utilisateur), une décharge excessive, et l'écrasement</p> <p>3— Considération de conception : L'abus thermique, la contrainte du moule</p> |
| Mises en garde | ATTENTION : Les piles peuvent exploser ou fuir, et causer des brûlures si rechargées, jetées dans un feu, utilisées avec un autre type de pile, insérées dans le mauvais sens ou désassemblées. Remplacez toutes les piles usagées en même temps. Ne transportez pas de piles en vrac dans vos poches ou votre sac à main. N'enlevez pas l'étiquette de la pile. Gardez les petites piles (c.-à-d. AAA) hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin. |
| 6. Risque d'incendie et lutte contre l'incendie | |
| Risque d'incendie | Les piles peuvent se rompre ou fuir si exposées au feu. |
| Méthodes d'extinction | Utilisez tout moyen d'extinction approprié pour la zone environnante. |
| Incendies impliquant de grandes quantités de piles | De grandes quantités de piles exposées au feu se rompront et libéreront de l'hydroxyde de potassium caustique. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. |
| 7. Manutention et entreposage | |
| Précautions de manutention | Éviter les abus mécaniques et électriques. Ne court-circuitez pas ou n'installez pas d'une manière incorrecte. Les piles peuvent se rompre ou fuir si démontées, écrasées, rechargées ou exposées à des températures élevées. Installez les piles conformément aux instructions du fabricant. |
| Précautions d'entreposage | Rangez les piles dans un endroit sec à température ambiante normale. La réfrigération ne prolonge pas leur durée de vie. |
| Déversements de grandes quantités de piles en vrac (non emballées) | Informez le personnel responsable des déversements dans les cas de grands déversements. Des vapeurs irritantes et inflammables peuvent être libérées de piles défectueuses ou endommagées. Répartissez les piles afin d'éviter un court-circuit. Éliminez toutes les sources d'inflammation. Évacuez la zone et laissez les vapeurs se dissiper. Le personnel de nettoyage doit porter de l'EPI approprié pour éviter tout contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation de vapeurs ou de fumées. Augmentez la ventilation. Recueillez soigneusement les piles et placez-les dans un récipient approprié pour l'élimination. Retirez tout liquide déversé avec une matière absorbante et contenez pour élimination. |

Feuillet de Renseignement (FR)

8. Considérations relatives à l'élimination (SGH Section 13)


| | |
|---|---|
| Collecte et élimination appropriée | Jetez les piles usagées (ou excédentaires) en conformité avec les règlements fédéraux, étatiques/provinciaux et locaux. N'accumulez pas de grandes quantités de piles usagées pour l'élimination, car les accumulations pourraient provoquer un court-circuit. Ne pas incinérer. Dans les pays comme le Canada et l'Union européenne, où il y a des réglementations pour la collecte et le recyclage des piles, les consommateurs devraient disposer de leurs piles usagées dans le réseau de collecte des dépôts municipaux et des détaillants. Ils ne doivent pas jeter les piles avec les ordures ménagères. |
| USEPA RCRA (40 CFR 261) | Classifiées comme déchet non dangereux (non inflammables, corrosives, réactives ou toxiques). La réglementation des déchets de type universel (40 CFR 273) ne s'applique pas. Les exigences étatiques peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales. |
| California Universal Waste Rule (Cal. Code Regs. Titre 22, Div. 4.5, Ch. 23) | La Californie interdit l'élimination des piles en tant qu'ordure (y compris les ordures ménagères). |

9. Informations relatives au transport (SGH Section 14)

| | |
|--|--|
| Statut réglementaire | Non réglementé. Les piles alcalines (parfois dénommé « piles sèches » ou piles « domestiques ») ne sont pas répertoriées ou réglementées en tant que marchandises dangereuses en vertu du Règlement de l'IATA sur les marchandises dangereuses, des Instructions techniques de l'OACI, du Code IMDG, des règlements types de l'ONU, des règlements sur les matériaux dangereux des États-Unis (49 CFR), et de l'ADR de la CEE. |
| Numéro d'identification de l'ONU/Nom d'expédition | Aucun — non requis |
| Conformité aux dispositions spéciales (DS) | Des dispositions réglementaires spéciales stipulent que les piles doivent être emballées d'une manière qui empêche la production d'une quantité dangereuse de chaleur et les courts-circuits. Les expéditeurs peuvent préparer les piles en enrubannant les bornes, emballant les piles individuellement, ou en séparant les piles pour prévenir le risque de créer un court-circuit. L'expédition de piles en emballage d'origine Duracell non ouvert est conforme. |
| DS US DOT (département des transports) | 49 CFR 172.102 disposition spéciale 130 |
| DS Transport aérien (IATA/OACI) | Disposition spéciale A123 (5 ^e édition — 2016). NOTE : Les mots « NON RÉGLEMENTÉ » et « DISPOSITION SPÉCIALE A123 » doivent être inclus dans la description de la substance sur la lettre de transport aérien, lorsqu'une LTA est émise. |
| Transport aérien de passagers | Aucune restriction |
| Ligne d'appels pour les urgences en | Ligne d'appels 24 heures pour intervention d'urgence CHEMTREC Aux États-Unis appelez +703-527-3887 À l'extérieur des États-Unis, appelez le +1 703-527-3887 (appel à frais virés) |

10. Informations réglementaires (SGH Section 15)

10a. Exigences relatives aux piles

| | |
|--|--|
| La Mercury-Containing and Rechargeable Battery Management Act (1996) (la loi sur la gestion des piles rechargeables et les piles contenant du mercure) de l'EPA des É.-U. | Au cours du processus de fabrication, aucun mercure n'est ajouté. |
| Directive relative aux piles de l'UE 2006/66/CE et l'amendement 2013/56/UE | Conforme au marquage et aux restriction sur la substance pour le mercure (< 0,0005 %); cadmium (< 0,0020 %) et le plomb (< 0,0040 %). Les étiquettes mondiales sont marquées avec le symbole de collecte spéciale et le qualificatif de l'UE conformément à la directive relative aux piles de l'UE 2006/66/CE, article 11, paragraphe 1, quant aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux piles et accumulateurs usagés (annexe II). |
| Disposition de la RPC prévoyant la teneur en mercure pour les piles (GB 8897,5-2005, MOD, Article 9,1(e)) |  |

| | |
|---|-----|
| Pile sans mercure de la RPC (GB 24427-2009) < 1 ppm | Oui |
|---|-----|

Feuillet de Renseignement (FR)

| | |
|---|--|
| 10b. Exigences générales | |
| USA CPSIA 2008 (PL. 11900314) | Exempt |
| Commission américaine pour la sécurité des produits de consommation (CPSC) Directive FHSA (16 CFR 1500) | Les piles domestiques ne sont pas répertoriées comme un produit dangereux. |
| USEPA TSCA Section 13 (40 CFR 707.20) | Aux fins de dédouanement, les piles sont définies comme un « article ». |
| USEPA RCRA (40 CFR 261) | Classifiées comme déchet non dangereux (non inflammables, corrosives, réactives ou toxiques). La réglementation des déchets de type universel (40 CFR 273) ne s'applique pas. Les exigences étatiques peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales. |
| Proposition 65 de la Californie | Aucun avertissement requis selon l'évaluation d'une tierce partie. |
| Règlement canadien sur les produits contenant du mercure (SOR/2014-254) | Sans mercure |
| Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates de l'UE (168 substances) Décembre 2015 | Aucune des substances énumérées n'est présente (> 0,01 % w/w) |
| Article 31 de REACH européen | Une FDS n'est pas requise pour les piles alcalines domestiques. |
| 10c. Définitions réglementaires — Articles | |
| OSHA des É.-U. | 29 CFR 1910.1200(b) (6) (v) |
| TSCA des É.-U. | 40 CFR 704.3; 710.2(3) (c); et (19 CFR 12.1209[a]) |
| REACH de l'UE | Titre 1 — Chapitre 2 — Article 3(3) |
| SGH | Section 1.3.2.1 |
| 11. Autres renseignements | |
| 11a. Certification et approbations de tierce partie | |
| UL (UTGT2.S50939 détecteurs de fumée à simple ou multiples stations — composants) | AA, 9 V Normes de certification : ANSI/UL 217 Détecteurs de fumée à simple ou multiples stations |
| 11b. Approches de communication des dangers FR (consulté dans l'élaboration de ce document) : | |
| Système général harmonisé (SGH) | Les exigences et les critères de classification FDS du SGH ne s'appliquent pas aux articles ou produits (tels que les piles) qui ont une forme fixe, qui ne sont pas destinés à libérer un produit chimique. L'exemption de l'article se trouve à la section 1.3.2.1.1 du SGH et se lit comme suit : Le SGH s'applique aux produits chimiques purs, à leurs solutions diluées et aux mélanges de produits chimiques. « Articles » tel que défini par la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1900.1200) de l'OSHA des États-Unis, ou par définition similaire, se trouvent en dehors du champ d'application du système. |
| Consortium pour la promotion de la gestion conjointe des articles JAMP (Joint Article Management Promotion Consortium) | JAMP est une Association de l'industrie japonaise qui a développé le concept d'un feuillet de renseignements d'article (FRA) comme outil de la chaîne d'approvisionnement afin de partager et de communiquer des informations chimiques contenues dans les articles. Le processus de création de FR est basé sur les substances « déclarables » pour répondre aux exigences réglementaires mondiales ainsi que sur les substances à être signalées par la GADSL, JIG, etc. |
| CEI 62474 Ed. 1.0 B : 2012 Déclaration de matière pour des produits de et pour l'industrie électrotechnique | Une norme internationale qui est entrée en vigueur en mars 2012 concernant la déclaration pour les produits électriques et électroniques. La CEI 62474 remplace le défunt Joint Industry Guide – Material Declaration for Electro-technical Products (JIG-101-Ed 4.1 (21 mai 2012) |
| Base de données CEI 62474 — Mise à la disposition du public en ligne (maintenu par TC11) : Normalisation environnementale pour les produits et systèmes électriques et électroniques. | Le principe général d'une substance à être incluse dans la base de données comme une substance déclarable est : 1) Les lois ou réglementations nationales existantes et pertinentes d'un pays membre de la CEI relatives aux produits électrotechniques et qui interdisent ou restreignent des substances, ou qui ont une obligation d'étiquetage, de communication, de déclaration ou de notification, et 2) l'application des critères de la norme CEI 62474 qui se résulte en l'identification de substance déclarable. |

Feuille de Renseignement (FR)**ANSI Z 400.1/Z19.1 (2010)**

2.1 Champ d'application : S'applique à la préparation des FDS pour les produits chimiques dangereux utilisés dans des conditions professionnelles. Ne prévoit pas comment la norme peut être appliquée à des articles. Elle présente des renseignements de base sur la façon d'élaborer et de rédiger une FDS. Des renseignements complémentaires sont fournis pour aider à respecter les lois et règlements étatiques, provinciaux et fédéraux en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité. Les éléments de la norme peuvent être acceptables pour une utilisation internationale.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce FR est destiné à fournir un résumé succinct de nos connaissances et des directives concernant l'utilisation de cet article. Les renseignements contenus aux présentes ont été compilés à partir de sources considérées par Duracell comme fiables et sont exacts au meilleur de la connaissance de l'Entreprise. Il ne vise pas à être un document exhaustif sur les réglementations mondiales de communication des dangers. Cette information est offerte de bonne foi. Chaque utilisateur de cet article doit évaluer les conditions d'utilisation et adopter les mécanismes de protection appropriés pour éviter l'exposition des employés, les dégâts matériels ou toute libération dans l'environnement. Duacell décline toute responsabilité quant aux blessures infligées au destinataire ou à des tiers ou pour tout dommage à la propriété résultant d'une mauvaise utilisation du produit.